



ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)



RÈGLEMENT EPS



1. INAPTITUDE ET EPS

- ✓ Dans tous les cas, l'élève a l'obligation d'être présent en cours d'EPS avec sa tenue.
- ✓ Selon sa situation, des aménagements de pratique pourront lui être proposés. Il pourra également participer à l'organisation de situations d'apprentissage : arbitrage, observation, aide à la mise en place des activités, etc.

1.1. Inaptitude ponctuelle — 1 jour



L'élève présente à son enseignant d'EPS, via le carnet de liaison ou Pronote, un mot de ses parents mentionnant le problème physique rencontré.

→ L'élève bénéficiera d'un aménagement de pratique.

1.2. Inaptitude jusqu'à 14 jours



L'élève présente à son enseignant d'EPS un certificat médical établi par son médecin, précisant les activités ou mouvements que l'élève peut réaliser.

→ L'élève bénéficiera d'un aménagement de pratique et/ou d'une organisation adaptée des situations d'apprentissage, d'arbitrage, d'observation, etc.

1.3. Inaptitude supérieure à 14 jours



L'élève présente son dossier médical au médecin scolaire, en le déposant à l'infirmerie. Le médecin scolaire établit alors un Certificat Médical d'Inaptitude (CMI).

→ L'élève bénéficiera d'un aménagement de pratique et/ou d'une organisation adaptée des situations d'apprentissage, d'arbitrage, d'observation, etc.

2. EPS ET BACCALAURÉAT



Pour les élèves de classe de Terminale ayant un problème physique en début d'année, un aménagement pourra être proposé pour les épreuves d'EPS du contrôle en cours de formation (CCF) du baccalauréat.



L'élève sera convoqué en commission d'aménagement et devra y présenter son dossier médical.



Après examen du dossier, le médecin scolaire positionnera l'élève dans un menu d'épreuves en précisant les aménagements nécessaires.

Inaptitude le jour d'un CCF



L'élève devra présenter son certificat médical à son enseignant d'EPS le jour même de l'épreuve afin de pouvoir prétendre à un éventuel rattrapage.

3. ABSENCES ET EPS



En cas de non-pratique répétée, notamment :

- 3 séances de non-pratique ;
- 2 absences et 1 oubli de tenue ;
- 1 oubli de tenue et 1 absence ;
- une absence associée à une inaptitude ;
- ou toute répétition de 3 séances de non-pratique ;

l'élève pourra faire l'objet d'une sanction, pouvant prendre différentes formes selon la situation :



retenue ;



avertissement ;



exclusion ;



ou toute autre mesure prévue par le règlement de l'établissement.

4. TENUE ET MATÉRIEL

Pour participer aux cours d'EPS, l'élève doit disposer du matériel nécessaire :



une paire de
baskets de sport ;



une tenue de sport
adaptée ;



un maillot
de bain ;



un bonnet
de natation ;



des lunettes
de natation.

Rappel



Le téléphone portable et les chewing-gums sont **interdits** pendant les cours d'EPS.

La présence, la tenue et le respect des consignes sont indispensables au bon déroulement des cours.

